



SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 octobre 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 17 octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°68 – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur BRICE représenté par Monsieur FONTENOY – Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur JEANNE à partir de la délibération n°69 – Madame GUERIAU représentée par Monsieur VERDIER – Monsieur MENARD représenté par Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSEI représentée par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VANHERPEN représenté par Madame AUDOUZE – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur HERMINE – Madame BECKER représentée par Madame ROBIC.

Absent(es) non excusé(es) : Madame DUCOUT – Monsieur GUELF – Monsieur MAUCLERE.

Secrétaire de séance : Madame ROBIC en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

- Schéma Directeur d'Assainissement : lancement de la procédure d'enquête publique en vue de l'approbation de la carte et de la notice de zonage d'assainissement; demande de nomination d'un commissaire enquêteur.

- Recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la micro-crèche rue Lamartine ainsi que pour le projet de micro-crèche à Beauplan.

- Pass Jeunes 2013

- Renouvellement de notre adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Pass Jeunes 2013 : tableau récapitulatif

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

Néant

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

67. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DE LA CARTE ET DE LA NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ; DEMANDE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation en la matière, notamment la loi sur l'eau, la Commune s'est engagée en 2011, avec l'aide à la fois du SIAHVVY et des bureaux d'études Cabinet BUFFET et CAP CONSULTANCE, dans le diagnostic total des dispositifs et installations d'eaux usées publiques et privées sur l'ensemble du territoire communal.

Cet important travail d'analyse étant terminé, il vous est proposé au travers de la délibération ci-jointe de demander dès à présent la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement.

Il est précisé que le projet de carte et de notice explicative de zonage de l'assainissement vous seront explicités en détail (zonages d'assainissement collectif et non collectif, présentation des principales opérations restant à conduire pour la fin du maillage de l'ensemble du territoire communal, pré-programmation des principales opérations d'investissement dans le temps), d'abord en conseil privé, puis en conseil public avant d'être soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal aura, vraisemblablement début 2014, à approuver le Schéma directeur d'Assainissement dans son intégralité, incluant la carte et la notice explicative de zonage d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de lancer la procédure d'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE

68. RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA MICRO CRECHE RUE LAMARTINE AINSI QUE POUR LE PROJET DE MICRO CRECHE A BEAUPLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14 octobre 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable concernant le recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de la micro crèche « La Bulle à Malice » rue Lamartine, consistant à confier à une société privée spécialisée la gestion du personnel (recrutement, formation, remplacement et encadrement).

Cette solution est apparue la plus adaptée pour assurer en permanence la présence minimale requise des agents (en cas de maladie ou de congé de maternité du personnel, par exemple), étant précisé que la commune garde la main sur les inscriptions et sur la tarification de cette prestation.

La DSP initiale pour la micro crèche « la Bulle à Malice » arrivant à échéance, il vous est demandé de la prolonger d'un an pour motif d'intérêt général. Il vous est par ailleurs demandé, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à cette procédure pour la micro crèche « La Bulle à malice » et d'adjoindre à cette consultation le projet de micro-crèche situé à Beauplan, à proximité du groupe scolaire Jacques LIAUZUN, pour lequel un point d'avancement vous sera fait en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger d'un an pour motif d'intérêt général la délégation de service public pour la gestion de la micro crèche « la Bulle à Malice »

DECIDE par ailleurs, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à cette procédure pour la micro crèche « La Bulle à malice » et d'adjoindre à cette consultation le projet de micro-crèche situé à Beauplan, à proximité du groupe scolaire Jacques LIAUZUN, pour lequel un point d'avancement vous sera fait en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

VOTE : UNANIMITE

69. PASS JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération du 6 juin 2013, décidé de reconduire à l'identique pour 2013 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Et qu'il avait précisé qu'une délibération serait présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

Il ajoute que sur 371 « Pass Jeunes » délivrés, 176 ont été effectivement utilisés à la date du 10 octobre par les associations concernées.

Il vous est demandé, conformément à la délibération du 6 juin 2013 et au vu du nombre de « Pass Jeunes » effectivement utilisés à la date du 10 octobre par les associations concernées, d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE

POUR : 24

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur BRICE représenté par Monsieur FONTENOY – Madame AUDOUZE)

70. RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du

marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

VU les documents transmis par le CIG (courrier et calendrier prévisionnel) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

VOTE : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Claudine ROBIC.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

